

**Date : 20080423**

**Dossier : IMM-3838-07**

**Référence : 2008 CF 529**

**Toronto (Ontario), le 23 avril 2008**

**EN PRÉSENCE DE MONSIEUR LE JUGE BEAUDRY**

**ENTRE :**

**TREVOR NICHOLAS EVANS**

**demandeur**

**et**

**LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION**

**défendeur**

**MOTIFS DU JUGEMENT ET JUGEMENT**

[1] Il s'agit, dans la présente instance, d'une demande de contrôle judiciaire, déposée en application du paragraphe 72(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. 2001, ch. 27 (la Loi), qui vise la décision par laquelle la Section de la protection des réfugiés de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (la Commission) a conclu que le demandeur, M. Trevor Nicholas Evans, n'est ni un réfugié au sens de la Convention ni une personne à protéger.

[2] Le 22 avril 2008, date de l'audience, la Cour a reçu une lettre de l'avocat du demandeur.

Voici le contenu de cette lettre :

[TRADUCTION]

Nous vous avisons que nous avons tenté de joindre notre client à de nombreuses reprises, mais qu'il ne nous a pas répondu. Nous ne savons pas où se trouve M. Evans et, en son absence, nous ne pouvons pas recevoir d'instructions nous permettant de procéder à l'audience.

Étant donné la situation, nous demandons à la Cour de bien vouloir nous autoriser à cesser d'occuper dans le présent dossier. Nous regrettons d'en aviser la Cour à la dernière minute, mais nous n'avons pas le choix. Nous ne pouvons poursuivre la présente affaire sans les instructions de notre client.

[3] La Cour accueille la demande de M. Winchie; il cessera donc d'occuper dans le présent dossier.

[4] La demande de contrôle judiciaire du demandeur est rejetée. De toute façon, la Cour a examiné les observations écrites du demandeur et elle ne voit aucun motif qui lui permet de contrôler la décision de la Commission. Le demandeur sollicite la réévaluation des faits, ce qui n'est pas le rôle de la Cour.

**JUGEMENT**

**LA COUR STATUE que** la demande est rejetée.

« Michel Beaudry »

---

Juge

Traduction certifiée conforme  
David Aubry LL.B.

**COUR FÉDÉRALE**

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER**

**DOSSIER :** IMM-3838-07

**INTITULÉ :** TREVOR NICHOLAS EVANS  
c.  
LE MINISTRE DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE L'IMMIGRATION

**LIEU DE L'AUDIENCE :** TORONTO (ONTARIO)

**DATE DE L'AUDIENCE :** LE 22 AVRIL 2008

**MOTIFS DU JUGEMENT  
ET JUGEMENT :** LE JUGE BEAUDRY

**DATE DES MOTIFS  
ET DU JUGEMENT :** LE 23 AVRIL 2008

**COMPARUTIONS :**

Stephen Winchie POUR LE DEMANDEUR

Jennifer Dagsvik POUR LE DÉFENDEUR

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :**

Law Offices of Stephen L. Winchie POUR LE DEMANDEUR  
Toronto (Ontario)

John H. Sims POUR LE DÉFENDEUR  
Sous-procureur général du Canada  
Toronto (Ontario)